

Programme pHARe de lutte contre le harcèlement scolaire

Protocole de prise en charge / 2nd degré

Niveau 1

Relation dégradée entre élèves

Signalée par la famille et/ou repérée par l'établissement et/ou remontée à la DSDEN *

Le chef d'établissement analyse et prend en lien avec l'équipe vie scolaire et l'équipe ressource

Gestion de conflits

Prise en charge par l'équipe pédagogique et éducative

Suspicion d'intimidation ou de harcèlement (surnoms, moqueries, mises à l'écart, rumeurs...)

Violence physique ou brimades pénalisables
Le chef d'établissement réalise un fait établissement (niv.2) pour signaler les faits à la DSDEN.

Analyse et traitement de la situation

- conduite par le chef d'établissement et mobilisation de l'équipe ressource pHARe
- Protection de l'élève cible
- Mise en œuvre du programme pHARe et prise en charge de la situation par la **méthode de la préoccupation partagée**
- Répartition des entretiens.
- **Journalisation des actions menées**

Ressources disponibles dans l'espace documentaire de l'[application pHARe](#) accessible via le portail ARENA

15 jours de traitement de la situation par la MPPfr

Entretiens avec l'élève cible
(autant de temps que nécessaire et sur plusieurs semaines, si besoin)
Consignation des éléments par écrit

Entretien avec la famille de l'élève cible
et présentation des actions menées
Consignation des éléments par écrit

Entretiens avec l'élève ou les élèves intimidateurs
Consignation des éléments par écrit
Ne pas organiser une confrontation des parents de l'enfant cible et ceux de l'élève ou des élèves intimidateurs

Renforcement de la sensibilisation de la classe de l'élève cible à la prévention du harcèlement
Appuis éventuels :
équipes pHARe, équipe ressource, ambassadeurs collégiens et lycéens, référent police/gendarmerie ...

Niveau 2

Suspicion de harcèlement ou situation avérée Cyber violences

ou si la situation ne s'améliore pas rapidement et n'est pas résolue :
Rédaction d'un fait établissement (niv. 2 ou 3) et mise en œuvre du protocole national de prise en charge d'une situation de harcèlement.
Le chef d'établissement prévient le responsable départemental harcèlement de l'activation du niveau 2 du protocole.

Niveau 3

En cas d'échec des mesures précédentes

Une mesure conservatoire pourra être décidée par le chef d'établissement et en concertation avec le responsable départemental et l'équipe ressource.
Une procédure disciplinaire sera engagée en cas de comportement intentionnel et répété, d'un harcèlement avéré et faisant peser une menace grave sur l'intégrité physique et/ou morale de l'élève, sur la sécurité ou la santé des autres élèves.
Signalement des faits au procureur en cas de harcèlement grave et persistant

Contacts :

Numéro gratuit « stop harcèlement » : **3018**
Numéro gratuit académique : **05 36 20 83 33**
Courriel départemental : responsable-lutte-harcelement65@ac-toulouse.fr
Téléphone : 05.67.76.56.59 – 06 35 52 71 26

*** Toute alerte remontée à la DSDEN fera l'objet d'un suivi et d'un enregistrement sur la plateforme nationale STOP HARCELEMENT.**